ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

liberté d'expression

Question au Gouvernement n° 2871

Texte de la question

AFFAIRE REDEKER

M. le président. La parole est à Mme Patricia Burckart-Vandevelde, pour le groupe UMP.

Mme Patricia Burckhart-Vandevelde. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le cadre de l'inauguration de l'atelier culturel " Europe-Méditerranée-Golfe ", le Président de la République défendait le 13 septembre dernier l'idée d'une " charte du dialogue des cultures, qui fixerait les règles du vivre ensemble dans la mondialisation. "

Moins d'une semaine après cette déclaration, un enseignant était victime de menaces de mort après la publication, dans *Le Figaro,* d'une tribune intitulée : Face aux intimidations islamistes, que doit faire le monde libre ?

Si mon rôle de députée consiste à relayer l'inquiétude d'une partie de la communauté éducative de la ville de Seichamps, en Meurthe-et-Moselle, devant les menaces de mort qui pèsent sur un enseignant - menaces que rien, absolument rien, ne saurait justifier - il est aussi de mon devoir de rappeler que, d'une part, la liberté d'expression et, d'autre part, les valeurs de tolérance et de respect de toutes les croyances se trouvent au fondement de notre République, et que ces valeurs ont toute la même importance.

Puisqu'il s'agit d'un enseignant, mais la question se pose pour tout individu, j'aimerais que vous indiquiez à la représentation nationale, monsieur le ministre, comment, selon vous, le principe de la liberté d'expression trouve à s'appliquer dans le cadre d'une tribune ? Pourriez-vous également nous indiquer quelles formes prend le soutien matériel dont le professeur concerné a besoin ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.* Ceux qui condamnent à mort l'auteur d'un écrit se condamnent eux-mêmes à la réprobation universelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. Manuel Valls. Il était temps de le dire !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je veux l'affirmer solennellement : le droit d'expression est un droit essentiel, inscrit dans notre Constitution.

Dans un État de droit, on ne peut accepter la violence ni les menaces. Dans un État de droit, il est inadmissible que certains s'arrogent le droit de rétablir la censure ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)* Dans un État de droit, madame la députée, on peut exercer un droit de réponse ou faire appel à la justice !

Dès que nous avons appris les menaces qui pesaient sur M. Redeker, les services compétents l'ont pris sous leur protection, et c'était notre premier souci.

Aussitôt, le recteur de l'académie de Toulouse ainsi que le proviseur du lycée dans lequel M. Redeker enseigne l'ont assuré de leur soutien, et j'ai personnellement appelé M. Redeker.

Aujourd'hui, M. Redeker est déchargé de son enseignement, sans préjudice financier, cela va sans dire. Il reprendra ses cours de philosophie, le moment venu, à sa convenance.

Mesdames, messieurs les députés, lorsque l'on attaque le droit d'expression, c'est la démocratie que l'on attaque. En tant que ministre de l'éducation nationale, qui a pour mission de transmettre les valeurs de la République, je ferai en sorte, infatigablement, que ces valeurs soient inscrites dans les programmes, inculquées, partagées et, grâce à l'éducation nationale, appliquées du mieux possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Données clés

Auteur : Mme Patricia Burckhart-Vandevelde
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question au Gouvernement
Numéro de la question : 2871
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 2006
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 4 octobre 2006